

## **PROCES-VERBAL**

### **SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2024 – 19H00**

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-neuf du mois de décembre, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Terres de Bresse s'est réunie à la salle des fêtes de Ratenelle sous la présidence de M. Stéphane GROS.

Présents : Isabelle BAJARD – Lucette BERNARD – Agnès CAILLET – Pascal COUCHOUX – Pascal DEBOST – Roger DONGUY – Ginette GALLAND – Jean-Pierre GALLIEN – Christophe GALOPIN – Aline GAUTHIER – Ludovic GEOFFROY – Stéphane GROS – Christian GUIGUE – Ludovic HAUTEVELLE – Sébastien JACCUSSE – Patrick LACOSTE – Béatrice LACROIX MFOUARA – Pascal MOREY – Marie-Claire MULLIERE – Sandrine NICOLAS – Isabelle POROT – Marie-Line PRABEL – Jean-Christophe ROUX – Chantal SIMONNET – Catherine THEVENET – Jean-Pierre TOMBO – Anne TRONTIN – Stéphane VIVIER – Hervé VOISIN

Absents ayant donné procuration : Christine CARNELOS (pouvoir à C. GALOPIN) – Thierry COLIN (pouvoir à C. THEVENET) – Mariana DA SILVA (pouvoir à I. BAJARD) – Cédric DAUGE (pouvoir à M-C. MULLIERE) – Franck DELONG (pouvoir à M-L. PRABEL) – Jean-Michel DESMARD (A. CAILLET) – Olivier FERRAND (pouvoir à A. TRONTIN) – Jean-Pierre GILET (pouvoir à I. POROT) – Guylaine LE COMTE (pouvoir à S. VIVIER) – Alain PHILIPPE (suppléante S. NICOLAS) – Patrick VILLEROT (pouvoir à H. VOISIN)

Absents : Véronique CRENIAT GAUDILLAT – Stéphanie GANDRE – Anthony LARGY – Thierry RAVAT – Jean-Michel REBOULET

Secrétaire de séance : Christophe GALOPIN

Quorum : 23

#### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

#### **COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QU'IL A RECUES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

| Objet                                                                           | Montants H.T  |
|---------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| Contrats d'assurances D-O et TRC Pôle Enfance Jeunesse à Saint Germain du Plain | 39 139,97€    |
| Marchés de travaux n°2024-016 Pôle Enfance Jeunesse à Saint Germain du Plain    | 3 725 828,04€ |

#### **2024/068 - OBJET : INSTALLATION D'UN NOUVEAU DELEGUE COMMUNAUTAIRE**

Suite à la démission du conseil municipal de Loisy de Monsieur Nicolas RAVAT, délégué communautaire, il convient d'installer un nouveau délégué communautaire.

##### **LOISY :**

Titulaire : Madame Mariana DA SILVA

Monsieur le Président **DECLARE** la nouvelle déléguée installée dans ses fonctions.

#### **2024/069 - OBJET : DÉLÉGUÉ SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE**

Vu l'article 8 des statuts du syndicat mixte de la Bresse Bourguignonne prévoyant que les groupements peuplés de 20 001 à 22 500 habitants désignent 11 délégués titulaires et 11 délégués suppléants,

Vu la démission de Monsieur Nicolas Ravat, qui avait été désigné titulaire par délibération n°2022/027,

Il convient de désigner un nouveau délégué titulaire pour siéger au Syndicat Mixte de la Bresse Bourguignonne :

Appel à candidature :

- Pascal MOREY en tant que membre titulaire
- Jean-Pierre TOMBO en tant que membre suppléant

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, **DESIGNE** Pascal MOREY en tant que membre titulaire au Syndicat Mixte de la Bresse Bourguignonne. **DESIGNE** Jean-Pierre TOMBO en tant que membre suppléant au Syndicat Mixte de la Bresse Bourguignonne.

Pour rappel :

**Membres titulaires :**

- Stéphane GROS
- Alain Philippe
- Béatrice Lacroix Mfouara
- Isabelle Bajard
- Ludovic Geoffroy
- Thierry Ravat
- Christophe Galopin
- Patrick Lacoste
- Pascal Couchoux
- Jean-Pierre Gallien
- Pascal Morey

**Membres suppléants :**

- Sébastien Jaccusse
- Marie-Line Prabel
- Stéphanie Gandré
- Patrick Villerot
- Christian Guigue
- Anthony Largy
- Franck Delong
- Stéphane Vivier
- Ludovic Hautevelle
- Chantal Simonnet
- Jean-Pierre TOMBO

**2024/070 – OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°4**

Afin de procéder aux régularisations d'écriture concernant le syndicat Basse Seille, il convient de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

**BUDGET PRINCIPAL**

**FONCTIONNEMENT**

|         |              |          |
|---------|--------------|----------|
| c/65748 | Fonction 020 | +42 000€ |
| c/023   | Fonction 01  | -42 000€ |

**INVESTISSEMENT**

|           |              |          |
|-----------|--------------|----------|
| c/4582701 | Fonction 515 | +42 000€ |
| c/021     | Fonction 01  | -42 000€ |

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, **VALIDE** la décision modificative n°4 telle que présentée ci-dessus.

**2024/071 – OBJET : MANDATEMENT EN INVESTISSEMENT 2025 AVANT VOTE DU BUDGET**

Monsieur le Président rappelle qu'en vertu de l'article 15 de la loi du 5 janvier 1988, le Président doit avoir l'autorisation du conseil communautaire pour pouvoir engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement

avant le vote du budget primitif dans la limite du quart des crédits inscrits en section d'investissement du budget de l'exercice 2024 (déduction faite des sommes imputées au chapitre 16).

| Opération | Fonction                           | Articles | Désignation                             | BP 2024        | AUTORISATION 2025 |
|-----------|------------------------------------|----------|-----------------------------------------|----------------|-------------------|
| 10007     | GENERAL ET TECHNIQUE               |          |                                         | 221 950,00 €   | 55 487,50 €       |
|           | 515                                | 2041512  | Bâtiments et installations              | 2 150,00 €     | 537,50 €          |
|           | 515                                | 20422    | Bâtiments et installations              | 100 000,00 €   | 25 000,00 €       |
|           | 515                                | 21828    | Autres matériels de transport           | 115 000,00 €   | 28 750,00 €       |
|           | 515                                | 21848    | Autres matériels de bureau et mobiliers | 800,00 €       | 200,00 €          |
|           | 515                                | 2188     | Autres immobilisations corporelles      | 4 000,00 €     | 1 000,00 €        |
| 40        | ENFANCE JEUNESSE CUISERY           |          |                                         | 14 850,00 €    | 3 712,50 €        |
|           | 515                                | 2188     | Autres immobilisations corporelles      | 14 850,00 €    | 3 712,50 €        |
| 401       | ENFANCE JEUNESSE ST GERMAIN        |          |                                         | 15 000,00 €    | 3 750,00 €        |
|           | 515                                | 21838    | Autre matériel informatique             | 1 500,00 €     | 375,00 €          |
|           | 515                                | 21848    | Autres matériels de bureau et mobiliers | 1 000,00 €     | 250,00 €          |
|           | 515                                | 2188     | Autres immobilisations corporelles      | 12 500,00 €    | 3 125,00 €        |
| 41        | EXT. POLE ENFANCE JEUNESSE CUISERY |          |                                         | 1 766 000,00 € | 441 500,00 €      |
|           | 515                                | 21351    | Bâtiments publics                       | 1 766 000,00 € | 441 500,00 €      |
| 47        | AMENAGEMENT DE L'ESPACE            |          |                                         | 63 000,00 €    | 15 750,00 €       |
|           | 515                                | 20422    | Bâtiments et installations              | 33 000,00 €    | 8 250,00 €        |
|           | 515                                | 2128     | Autres agencements et aménagements      | 30 000,00 €    | 7 500,00 €        |
| 49        | VOIRIE                             |          |                                         | 900 000,00 €   | 225 000,00 €      |
|           | 515                                | 21751    | Réseaux de voirie                       | 900 000,00 €   | 225 000,00 €      |
| 51        | POLE ENFANCE JEUNESSE ST GERMAIN   |          |                                         | 2 486 391,00 € | 621 597,75 €      |
|           | 515                                | 21318    | Autres bâtiments publics                | 2 486 391,00 € | 621 597,75 €      |
| 56        | MOULIN DE MONTJAY                  |          |                                         | 48 000,00 €    | 12 000,00 €       |
|           | 515                                | 21351    | Bâtiments publics                       | 46 000,00 €    | 11 500,00 €       |
|           | 515                                | 2188     | Autres immobilisations corporelles      | 2 000,00 €     | 500,00 €          |
| 58        | BORD DE SEILLE AMENAGEMENT         |          |                                         | 27 500,00 €    | 6 875,00 €        |
|           | 515                                | 2128     | Autres agencements et aménagements      | 27 500,00 €    | 6 875,00 €        |
| 700       | SENIORS                            |          |                                         | 37 000,00 €    | 9 250,00 €        |
|           | 515                                | 21351    | Bâtiments publics                       | 24 500,00 €    | 6 125,00 €        |
|           | 515                                | 21838    | Autre matériel informatique             | 1 500,00 €     | 375,00 €          |
|           | 515                                | 2188     | Autres immobilisations corporelles      | 11 000,00 €    | 2 750,00 €        |

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Terres de Bresse à procéder à ces opérations dans la limite des crédits présentés ci-dessus. **DIT** que cette autorisation est valable jusqu'au vote du Budget Primitif 2025.

## **2024/072 – OBJET : CONVENTION PACTE TERRITORIAL – FRANCE RENOV' (PIG)**

Christian GUIGUE sort de la salle et ne prend pas part au vote.

**Christophe GALOPIN** expose que l'OPAH a évolué vers un Pacte Territorial France Rénov', modelé sur un programme d'intérêt général (PIG), pour organiser localement le service public de la rénovation de l'habitat (SPRH). L'objectif du nouveau Pacte Territorial est de garantir la couverture continue du territoire par les Espaces Conseil France Rénov' et de maintenir la dynamique de rénovation des logements. Il vise également d'aller vers la population et simplifier le parcours des usagers et à faciliter le passage à l'acte.

Il est rappelé que la CCTB, pour la mise en place d'un Pacte Territorial France Rénov', a le choix entre :

- Gérer directement le pacte en faisant appel à un opérateur
- Ou signer la convention avec le département et l'Etat (ANAH)

Solliciter le département représente une opportunité financière pour la CCTB car le département prendrait à sa charge 25% des coûts (50% ANAH et 25% EPCI).

**Marie-Line PRABEL** demande si les 12 EPCI mentionnés se sont engagés dans ce pacte ?

**Christophe GALOPIN** explique que 9 EPCI ont déjà signé. Le reste à charge pour la CCTB sera nettement inférieur que si l'on signe avec un opérateur comme SOLIHA (10 000€ avec le département contre 33 000€ avec un opérateur).

**Isabelle BAJARD** demande si les services proposés sont les mêmes.

**Christophe GALOPIN** précise que oui car il est obligatoire de mettre en place 2 volets : dynamique territoriale auprès des ménages et professionnels et missions d'information, de conseil et d'orientation des ménages. Le département propose de recruter 4 techniciens et 1 juriste. Le guichet permettra d'orienter vers « mon accompagnateur rénov' » pour que les ménages puissent bénéficier de subventions.

**Béatrice LACROIX MFOUARA** trouve cela dommage que l'on n'ait pas en parallèle ce qu'aurait apporté SOLIHA. Il y aura seulement 1 technicien pour 3 EPCI, il est normal que cela coûte moins cher mais nos citoyens auront un résultat rendu en fonction du temps que les personnes pourront leur consacrer, le service ne sera pas le même.

**Christophe GALOPIN** précise qu'on ne sait pas encore combien de temps les techniciens vont consacrer à notre territoire, de même pour les fréquences de présence, tout est à construire.

**Marie-Line Prabel** questionne : dans la convention, il est précisé une durée de 3 ou 5 ans, à qui revient le choix ?

**Christophe GALOPIN** explique que la convention doit être de minimum 3 ans, mais le département serait plutôt parti sur 5 ans afin de bloquer les crédits auprès de l'ANAH.

**Le Président** précise que nous sommes sollicités pour payer un conseil. Ce qui compte, c'est d'apporter de l'efficacité pour les gens qui veulent améliorer leur habitat. Il faut prendre du recul, on va financer un organisme pour pouvoir mieux dire aux gens quel artisan choisir, etc. Je ne suis pas apte à savoir si SOLIHA est meilleur qu'Habitat 71 cependant, ce qui m'importe c'est que les gens aient une réponse claire, précise et rapide pour obtenir les subventions qu'on leur promet.

**Patrick LACOSTE** explique que SOLIHA est très bon opérateur lorsqu'il accompagne les projets cœur de ville mais pour les projets individuels, c'est très différent.

**Jean-Christophe ROUX** explique que souvent, quand un ménage sollicite une subvention, l'artisan prend plus cher donc à quoi sert la subvention ?

**Christophe GALOPIN** précise que si la CCTB n'y va pas maintenant, on ne pourra pas y aller plus tard avec le département. De plus, c'est également un axe PVD.

**Marie-Line PRABEL** exprime sa seule interrogation : compte tenu du rapport 1 technicien pour 3 COMCOM, est-ce que la durée de la convention pourra être réduite si ce n'est pas efficace ?

**Pascal DEBOST** conclut en disant que l'on peut considérer Habitat 71 comme l'ATD contrairement à SOLIHA qui reste une entreprise.

Vu la délibération n°2024-06 en date du 13 mars 2024 du Conseil d'administration de l'ANAH relative à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov' et ses annexes relatives aux clauses-types des conventions de PIG PT-FR',

Monsieur le Président explique qu'à compter du 1er janvier 2025, le Service public de la rénovation de l'habitat se déploiera localement dans le cadre du Pacte territorial France. Il répondra à toutes les thématiques de l'amélioration de l'habitat (rénovation énergétique, adaptation, indécence...) grâce à la mise en place d'une dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels et d'informations et de conseils spécialisés.

En tant que pilote d'actions en termes d'aides aux travaux et d'adaptation, le Département de Saône et Loire a décidé de se positionner pour porter le SPRH, d'en financer une partie en soutien aux EPCI et d'en déléguer la mise en œuvre à la Maison Départementale de l'Habitat, « Habitat 71 ».

L'objectif est de pouvoir proposer des informations adaptées et d'apporter des réponses aux ménages et professionnels sur les enjeux tant techniques que financiers, juridiques et sociaux concernant leur projet. Le cas échéant, une orientation vers l'interlocuteur adéquat sera préconisée afin que les ménages puissent poursuivre leurs projets. Pour réaliser cette mission, Habitat71 propose :

- Un numéro unique qui permettra aux porteurs de projets d'accéder à des conseils ou de disposer d'informations sur l'ensemble des aides existantes, et plus particulièrement sur les aides Habitat durable
- La mise en place de points d'accueils physiques par EPCI en fonction des besoins de ceux-ci. Ces accueils seront assurés par des professionnels en étroite collaboration avec une équipe pluridisciplinaire en capacité de répondre à l'ensemble des problématiques de l'usager.

- Selon la complexité du projet, la question posée ou l'urgence de la demande, un rendez-vous au plus proche de l'usager pourra être proposé compte tenu du maillage territorial envisagé.
- L'équipe de professionnels sera renforcée par le recrutement de conseillers techniques afin de proposer un service complet et structuré répondant aux exigences du pacte territorial.
- Un comité technique composé de l'ensemble des professionnels et des élus sera proposé autant que de besoins et à minima une fois par trimestre et éventuellement par EPCI.

Les deux volets d'action obligatoires de la convention sont les suivants :

- Volet relatif à la **dynamique territoriale** auprès des ménages et des professionnels. Les actions relatives à ce volet de missions recouvrent :
  - La mobilisation des ménages
  - La mobilisation des publics prioritaires
  - La mobilisation des professionnels
- Volet relatif à **l'information, le conseil et l'orientation** des ménages. Les actions relatives à ce volet de missions recouvrent :
  - Missions d'information
  - Missions de conseil personnalisé
  - Missions d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat

La mission facultative relative à l'accompagnement des ménages n'a pas été retenue par le département dans un premier temps. Ce volet facultatif peut être mis en place par avenant après la signature de la convention initiale pour les volets 1 et 2. La mise en place du volet facultatif du pacte suppose que les porteurs de projets auront recours au « MAR » (Mon Accompagnateur Rénov'), professionnels agréés par l'ANAH qui accompagnent les ménages dans leurs projets de travaux.

Le portage du Pacte territorial France Rénov' aura des incidences financières pour la Communauté de Communes Terres de Bresse à compter de 2025. A ce stade, il s'agit de montants estimatifs pour la CCTB qu'il conviendra d'ajuster en fonction du périmètre de la convention, du coût du service et nombre d'EPCI engagés. Pour 12 EPCI (225 810 habitants), Habitat 71 estime un cout moyen par EPCI de 7 402€ et un coût par habitant de 0,393€. Ainsi, les montants annuels estimés à ce jour pour la Communauté de Communes Terres de Bresse sont de 9 038,22€.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, **APPROUVE** l'engagement de la Communauté de Communes Terres de Bresse dans la signature d'une convention de pacte territorial France Rénov' établie sur la base du modèle-type proposé par l'Etat, avec le Département de Saône-et-Loire et l'opérateur proposé pour sa mise en œuvre, à savoir Habitat 71, et dont l'approbation interviendra par délibération au plus tard au 31 mars 2025. **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de pacte territorial France Rénov', sur la base du projet de convention annexé à la présente délibération.

**Pour : 31**

**Contre : 1 (J-C. ROUX)**

**Abstention : 6 (R. DONGUY – O. FERRAND – G. GALLAND – S. JACCUSSE – C. SIMONNET – A. TRONTIN)**

## **2024/073 – OBJET : DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE EN MATIERE « D'ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE »**

Pour la conduite d'actions communautaires, les Communautés de Communes exercent, en lieu et place des communes membres, des compétences au sein de groupes de compétences obligatoires ou optionnelles. L'exercice de certaines d'entre elles est subordonné à la définition de leur intérêt communautaire.

L'intérêt communautaire permet de tracer, dans un souci de lisibilité, les axes d'intervention clairs de la Communauté de Communes. L'intérêt communautaire est défini par le Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers de ses membres.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Terres de Bresse est compétente en matière d'action sociale d'intérêt communautaire pour :

- Organisation, gestion et animation d'accueils de loisirs sans hébergement. La compétence périscolaire reste de compétence communale ;
- Aménagement, entretien et fonctionnement d'un bâtiment de loisirs « Espace enfance jeunesse » à Cuisery et du Multi accueil de Saint Germain du Plain ;
- Organisation, gestion et animation d'accueils de la petite enfance ;
- Organisation, gestion et animation de relais assistantes maternelles ;
- Organisation, gestion et animation d'accueils seniors

Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,

Vu l'article L214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles,

Il convient de définir l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » afin d'y intégrer les quatre missions obligatoires attachées à la qualité d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, **ACTE** que les actions suivantes sont d'intérêt communautaire : *« 1- Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L214-1 ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1° et 2° du I de l'article L214-1-1 disponibles sur leur territoire*

*2-Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents*

*3-Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil*

*4-Soutenir la qualité des modes d'accueil recensés »*

#### **2024/074 – OBJET : CREATION BUDGET ANNEXE ZA ROMENAY**

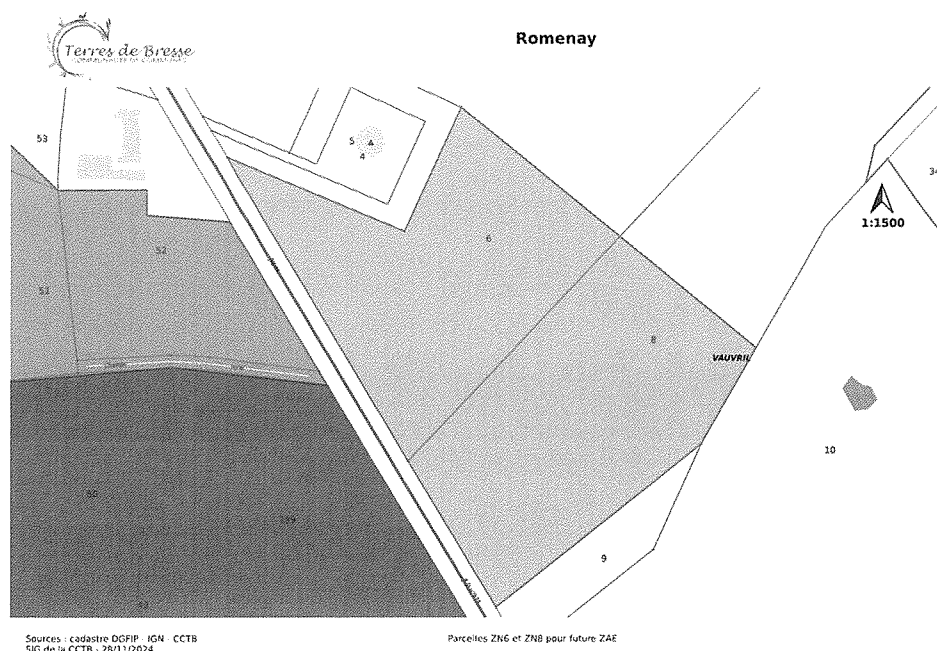
Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Terres de Bresse est compétente en matière de « développement économique ». Les opérations budgétaires, comptables et financières des ZAE gérées en régie par un EPCI, doivent être isolées.

Il est donc nécessaire de créer un budget annexe au budget principal, pour la future zone d'activité économique à Romenay, zone à vocation artisanale et tertiaire. Les opérations seront inscrites dans une comptabilité de stocks spécifique et le budget sera géré hors taxes.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE** la création d'un budget annexe spécifique à la zone d'activités de Romenay à partir du 1er janvier 2025. **DIT** que ce budget annexe sera géré hors taxes. **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à la création de ce budget annexe.

#### **2024/075 – OBJET : ACQUISITION TERRAIN ZA ROMENAY**

Dans le cadre de sa compétence « développement économique », la communauté de communes souhaite acquérir des terrains sur la future zone d'activité économique de Romenay pour une superficie de 2.7 hectares, répartis en bordure de route sur les parcelles ZN6 et ZN8.



Le Conseil municipal de la commune de Romenay a décidé d'accepter la proposition de la Communauté de Communes pour l'acquisition du terrain communal à 1 euro le mètre carré net vendeur.

Monsieur le Président remercie le conseil municipal de Romenay d'avoir accepté ce prix, qui est plus faible que ce que la commune avait imaginé mais également plus fort que ce que la CCTB souhaitait.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE** d'acquérir, auprès de la commune de Romenay, 2.7 hectares répartis sur les parcelles ZN6 et ZN8, pour un montant total de 27 000€, soit 1€/m2. **DIT** que les frais d'actes et de géomètre seront à la charge de la Communauté de Communes Terres de Bresse. **CONFIE** la rédaction de l'acte à la SCP Pierre-Yves PERRAULT ET Matthieu PANOUILLOT. **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **2024/076 – OBJET : MODIFICATION TARIFS TRANSPORT A LA DEMANDE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025**

**Jean-Pierre TOMBO** explique que pour pouvoir dégager du temps aux agents et optimiser le service TAD, la commission seniors propose d'augmenter de 100% les tarifs actuels du TAD. Il rappelle que la Région imposait auparavant le tarif du transport, mais ce n'est plus le cas et il n'y a désormais plus d'aide régionale. De plus, il précise que les recettes ne couvrent pas le coût du carburant. La commission souhaite également mettre des cadres afin d'éviter les solutions un peu trop faciles.

**Sébastien JACCUSSE** explique qu'il ne faut pas revoir le prix mais le fonctionnement. Si la CCTB veut faire des économies, il faut faire moins d'études.

**Ludovic GEOFFROY** précise que comparé au budget de la CCTB, ce tarif est dérisoire mais le trajet à 2€ est moins cher qu'un ticket de métro.

**Marie-Claire MULLIERE** trouve cela dommage que l'on n'ait pas pensé à augmenter le prix du trajet progressivement. Pour les personnes qui ont une petite retraite, on va leur demander le double du jour au lendemain.

**Pascal DEBOST** termine en expliquant qu'une Communauté de Communes autour de Cluny a un système de TAD avec des chauffeurs bénévoles, ceci peut être une piste.

Les coûts opérationnels, notamment les coûts de carburant, de maintenance et de personnel, ont significativement augmenté. Pour pallier à cette augmentation et assurer la continuité du service, il est nécessaire de réajuster les tarifs.

La commission Séniors propose de procéder à une augmentation des tarifs du transport à la demande comme suit :

- Le tarif pour un trajet simple passera de 2 à 4 euros.
- Le tarif pour un aller-retour passera de 4 à 8 euros.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, **DECIDE** de fixer les nouveaux tarifs du Transport A la Demande tels que présentés ci-dessus.

**Pour** : 36

**Contre** : 1 (S. JACCUSSE)

**Abstention** : 2 (C. DAUGE – M-C MULLIERE)

**2024/077 – OBJET : RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2024/041 – CONSTRUCTION D'UN POLE ENFANCE JEUNESSE A SAINT GERMAIN DU PLAIN ; DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FEADER LEADER 2021-2027**

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de retirer la délibération n°2024/041 pour se conformer aux exigences de la région BFC.

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences et pour répondre aux besoins spécifiques du territoire, la Communauté de Communes Terres de Bresse souhaite construire un pôle enfance jeunesse sur la commune de Saint Germain du Plain.

Le multi-accueil l'Arbre à doudous de Saint Germain du Plain est un établissement pouvant accueillir jusqu'à 30 enfants, capacité jugée trop faible. De plus cet établissement est sur un site distinct de l'accueil de loisirs, locaux mis à disposition par la Mairie, situé rue du Bourg.

Des besoins de plus en plus importants apparaissent sur la zone Ouroux-Saint Germain du Plain qui connaît un fort développement au niveau urbanistique impliquant une forte demande en termes de modes de garde. En effet, la demande en accueil collectif est croissante d'année en année. A titre d'exemple en 2021, la commission a eu à étudier 35 dossiers pour seulement 13 places disponibles.

Le projet de la Communauté de Communes Terres de Bresse consiste à créer un pôle enfance jeunesse à Saint Germain du Plain sur un site unique comprenant : un multi accueil de 40 places, un accueil de loisirs pouvant accueillir jusqu'à 120 enfants en capacité maximum, un relais petite enfance et l'ensemble des locaux associés pour permettre le bon fonctionnement de l'établissement.

Les procédés et matériaux retenus pour la construction de l'ouvrage, tant extérieurs qu'intérieurs, seront choisis pour leur durabilité et devront assurer une bonne qualité de vieillissement et une bonne résistance aux agressions extérieures pour un minimum de coût d'entretien.

| Dépenses                  | Recettes                                        |
|---------------------------|-------------------------------------------------|
| Travaux : 3 016 000€      | DETR : 192 462€                                 |
| Equipement : 250 000€     | DSIL : 794 944€                                 |
| Frais généraux : 678 867€ | CAF MA : 550 000€                               |
|                           | CAF ALSH : 350 000€                             |
|                           | CAF RPE : 100 000€                              |
|                           | AAP DEPARTEMENT SAONE ET LOIRE : 250 000€       |
|                           | Aide régionale (contrepartie LEADER) : 183 697€ |
|                           | Aide LEADER : 734 790€                          |
|                           | Autofinancement : 788 973€                      |

**Total HT : 3 944 867€**

**Total HT : 3 944 867€**

Ce projet s'inscrit en section d'investissement.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, **RETIRE** la délibération n°2024/041 en date du 26 septembre 2024. **APPROUVE** le projet et le plan de financement tel que présenté ci-dessus. **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter :

- L'aide de l'Europe dans le cadre du programme LEADER et à signer les documents en lien avec la demande de subvention ;
- L'aide de la Région dans le cadre de la contrepartie régionale et à signer les documents en lien avec la demande de subvention

**ACCEPTE** la prise en charge par son autofinancement de cofinancements éventuels non obtenus. **S'ENGAGE** à informer la Région de toute modification du projet et du plan de financement.

**2024/078 – OBJET : RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2024/042 – CONSTRUCTION D'UN POLE ENFANCE JEUNESSE A CUISERY : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FEADER LEADER 2021-2027**

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences et pour répondre aux besoins spécifiques du territoire, la Communauté de Communes Terres de Bresse souhaite construire un pôle enfance jeunesse sur la commune de Cuisery.

L'objectif du projet est de construire un Pôle Enfance Jeunesse sur la commune de Cuisery destiné au centre de loisirs comprenant un pôle accueil, des locaux d'activité, un pôle administratif accueil de loisirs, les locaux du personnel et un pôle technique et maintenance. Le nouvel établissement devra permettre l'accueil d'enfants scolarisés en maternelle et en élémentaire. Les effectifs envisagés sont d'environ 32 places pour les moins de 6 ans, et jusqu'à 40 places pour les 6-11 ans répartis en deux classes d'âge (6-7 ans et 8-11 ans).

| Dépenses                     | Recettes                                        |
|------------------------------|-------------------------------------------------|
| Travaux : 1 546 380€         | DETR : 463 003€                                 |
| Equipement : 30 000€         | CAF ALSH : 200 000€                             |
| Frais généraux : 305 335€    | AAP DEPARTEMENT SAONE ET LOIRE : 250 000€       |
|                              | Aide régionale (contrepartie LEADER) : 118 473€ |
|                              | Aide LEADER : 473 896€                          |
|                              | Autofinancement : 376 343€                      |
| <b>Total HT : 1 881 715€</b> | <b>Total HT : 1 881 715€</b>                    |

Ce projet s'inscrit en section d'investissement.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, **RETIRE** la délibération n°2024/042 en date du 26 septembre 2024. **APPROUVE** le projet et le plan de financement tel que présenté ci-dessus. **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter :

- L'aide de l'Europe dans le cadre du programme LEADER et à signer les documents en lien avec la demande de subvention ;
- L'aide de la Région dans le cadre de la contrepartie régionale et à signer les documents en lien avec la demande de subvention

**ACCEPTE** la prise en charge par son autofinancement de cofinancements éventuels non obtenus. **S'ENGAGE** à informer la Région de toute modification du projet et du plan de financement.

## **2024/079 – OBJET : CONTRATS D'ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES 2026-2029**

**Marie-Line PRABEL** précise qu'il s'agit de confier au Centre de Gestion de Saône et Loire la possibilité de lancer des procédures de marché afin de trouver les assurances les plus efficaces pour le remboursement des risques statutaires.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances

Monsieur le Président expose :

- L'opportunité pour la CCTB de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.
- L'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence.
- Que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la CCTB.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2026.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône et Loire.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE** de charger le Centre de gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

## **2024/080 – OBJET : CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS**

**Marie-Line PRABEL** explique que le Centre de Gestion de Saône et Loire s'est chargé de réaliser les procédures de marché. Le conseil va délibérer sur le contrat ainsi que sur le montant de couverture. Pour une couverture à hauteur de 95%, le coût supplémentaire pour la CCTB représenterait 4 000€ par an.

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1er janvier 2025, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Terres de Bresse, par délibération n°2024/008 du 8 février 2024, après avis du CST départemental du 30 janvier 2024, a donné mandat au Centre de gestion de Saône-et-Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un

organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1er janvier 2025.

Ainsi, le Centre de gestion et les organisations syndicales ont :

- Engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif départemental en date du 6 septembre 2024,
- Lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celle-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- Le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Monsieur le Président précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % ou 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Terres de Bresse n°2024/008 du 8 février 2024 donnant mandat au mandat au Centre de gestion de Saône-et-Loire pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif départemental du 6 septembre 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel du Centre de Gestion de Saône-et-Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif du CST départemental du 26 novembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, **ADHERE** à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la Communauté de Communes Terres de Bresse. **SOUSCRIT** la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95% du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1er janvier 2025. **PARTICIPE** financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 50%.

## **2024/081 – OBJET : CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE FRAIS DE SANTE DES AGENTS**

**Marie-Line PRABEL** explique que trois montants de cotisations sont proposés aux agents. Ces contrats semblent intéressants pour les agents avec une meilleure couverture, pour un coût inférieur. L'adhésion à ce contrat et la participation de l'employeur sera obligatoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Dans le souci d'assurer une couverture Santé de qualité aux agents à effet du 1er janvier 2025, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Terres de Bresse, par délibération n°2024/007 du 8 février 2024, après avis du CST départemental du 30 janvier 2024, a donné mandat au Centre de gestion de Saône-et-Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er janvier 2025.

Ainsi, le Centre de gestion a lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription au contrat d'assurance collectif de complémentaire Santé à compter du 1er janvier 2025, adossé à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- Le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Monsieur le Président précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de définir la participation en tant qu'employeur. La participation minimale de l'employeur ne pourra pas être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30€, soit 15 € par agent et par mois.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Terres de Bresse, par délibération n°2024/007 du 8 février 2024, donnant mandat au Centre de gestion de Saône-et-Loire pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé.

Vu l'avis du CST départemental du 17 décembre 2024 favorable à la mise en place d'un contrat collectif de complémentaire santé à adhésion facultative au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, **ADHERE** à la convention de participation pour la couverture du risque Santé et au contrat collectif à adhésion facultative afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la Communauté de Communes Terres de Bresse à compter du 1er janvier 2025. **PARTICIPE** financièrement chaque mois à la cotisation des agents à hauteur de 15 euros à compter du 1er janvier 2025.

#### **2024/082 – OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS AIDES AUX COMMERCES DE PROXIMITE – PHARMACIE SIMANDRINE**

**Christian GUIGUE** explique que le dispositif d'aides aux commerces de proximité a rencontré un franc succès car l'enveloppe sera épuisée à la fin de l'année. Le règlement d'intervention sera sûrement révisé en 2025 afin que les travaux financés par la CCTB soient réalisés par des prestataires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu convention de délégation de compétence des aides aux petits commerces de proximité par la Région Bourgogne Franche Comté à la Communauté de Communes Terres de Bresse,

Vu le règlement du fonds d'aide à l'investissement commercial privé en matière d'aménagement et d'équipement des commerces approuvé par la délibération du 7 novembre 2024,

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Terres de Bresse souhaite, dans le cadre de ses actions de revitalisation des centres-bourgs de son territoire, soutenir financièrement les investissements réalisés par les entreprises afin de maintenir et développer les commerces implantés au cœur des villes.

Le fonds d'aide à l'investissement commercial privé en matière d'aménagement et d'équipement des commerces permet à la Communauté de Communes Terres de Bresse de verser une aide financière dont le montant de l'assiette de base pour les dépenses éligibles est fixé à :

- Plancher de dépenses : 10 000 € HT minimum
- Plafond de dépenses : 20 000 € HT maximum

L'aide de la Communauté de Communes Terres de Bresse est plafonnée à 50 % du montant total de l'assiette de base. La subvention sera donc comprise entre 5 000 € à 10 000€.

Après étude des dossiers par la commission composée du Président, du vice-président en charge de l'action économique, des maires ou représentant des communes dans lesquelles se situent les commerces ayant déposés un dossier, il est proposé d'attribuer une aide financière au titre du fonds d'aide à l'investissement commercial privé en matière d'aménagement et d'équipement des commerces, correspondant aux demandes suivantes :

- PHARMACIE SIMANDRINE située à Simandre pour divers travaux d'aménagement (isolation, sols et peinture).

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE** d'attribuer une aide à l'investissement commercial privé en matière d'aménagement d'un montant de 10 000€ à la PHARMACIE SIMANDRINE située à Simandre. **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024. **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention avec l'entreprise.

#### **2024/083 – OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS AIDES AUX COMMERCES DE PROXIMITE – LA BONNE PIOCHE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu convention de délégation de compétence des aides aux petits commerces de proximité par la Région Bourgogne Franche Comté à la Communauté de Communes Terres de Bresse,

Vu le règlement du fonds d'aide à l'investissement commercial privé en matière d'aménagement et d'équipement des commerces approuvé par la délibération du 7 novembre 2024,

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Terres de Bresse souhaite, dans le cadre de ses actions de revitalisation des centres-bourgs de son territoire, soutenir financièrement les investissements réalisés par les entreprises afin de maintenir et développer les commerces implantés au cœur des villes.

Le fonds d'aide à l'investissement commercial privé en matière d'aménagement et d'équipement des commerces permet à la Communauté de Communes Terres de Bresse de verser une aide financière dont le montant de l'assiette de base pour les dépenses éligibles est fixé à :

- Plancher de dépenses : 10 000 € HT minimum
- Plafond de dépenses : 20 000 € HT maximum

L'aide de la Communauté de Communes Terres de Bresse est plafonnée à 50 % du montant total de l'assiette de base. La subvention sera donc comprise entre 5 000 € à 10 000€.

Après étude des dossiers par la commission composée du Président, du vice-président en charge de l'action économique, des maires ou représentant des communes dans lesquelles se situent les commerces ayant déposés un dossier, il est proposé d'attribuer une aide financière au titre du fonds d'aide à l'investissement commercial privé en matière d'aménagement et d'équipement des commerces, correspondant aux demandes suivantes :

- Entreprise individuelle Christophe Goumaz LIVRERIE LA BONNE PIOCHE située à Cuisery pour divers travaux d'aménagement (changement fenêtres, portes).

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE** d'attribuer une aide à l'investissement commercial privé en matière d'aménagement d'un montant de 10 000€ à l'entreprise LIVRERIE LA BONNE PIOCHE située à Cuisery. **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024. **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention avec l'entreprise.

#### **2024/084 – OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS AIDES AUX COMMERCES DE PROXIMITE – LA TAVERNE DU PONT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu convention de délégation de compétence des aides aux petits commerces de proximité par la Région Bourgogne Franche Comté à la Communauté de Communes Terres de Bresse,

Vu le règlement du fonds d'aide à l'investissement commercial privé en matière d'aménagement et d'équipement des commerces approuvé par la délibération du 7 novembre 2024,

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Terres de Bresse souhaite, dans le cadre de ses actions de revitalisation des centres-bourgs de son territoire, soutenir financièrement les investissements réalisés par les entreprises afin de maintenir et développer les commerces implantés au cœur des villes.

Le fonds d'aide à l'investissement commercial privé en matière d'aménagement et d'équipement des commerces permet à la Communauté de Communes Terres de Bresse de verser une aide financière dont le montant de l'assiette de base pour les dépenses éligibles est fixé à :

- Plancher de dépenses : 10 000 € HT minimum
- Plafond de dépenses : 20 000 € HT maximum

L'aide de la Communauté de Communes Terres de Bresse est plafonnée à 50 % du montant total de l'assiette de base. La subvention sera donc comprise entre 5 000 € à 10 000€.

Après étude des dossiers par la commission composée du Président, du vice-président en charge de l'action économique, des maires ou représentant des communes dans lesquelles se situent les commerces ayant déposés un dossier, il est proposé d'attribuer une aide financière au titre du fonds d'aide à l'investissement commercial privé en matière d'aménagement et d'équipement des commerces, correspondant aux demandes suivantes :

- SAS LA TAVERNE DU PONT située à La Chapelle Thècle pour l'acquisition de matériel (four à chaleur tournante, chambre froide, vitrine réfrigérée, poêle à pellet)

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE** d'attribuer une aide à l'investissement commercial privé en matière d'aménagement d'un montant de 10 000€ à l'entreprise LA TAVERNE DU PONT située à La Chapelle Thècle. **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2025. **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention avec l'entreprise.

## **2024/085 – OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2023 DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DU PAYS DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE**

Roger DONGUY demande où en est le projet de PNR ?

Monsieur le Président précise que le PNR continue son développement à travers l'embauche d'un chargé de mission pour travailler sa faisabilité.

Vu l'article 5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/081 en date du 19 octobre 2017 décidant la création d'un Conseil de Développement commun aux communautés de communes Bresse Louhannaise intercom', Bresse Revermont 71, Bresse Nord intercom et Terres de Bresse en faisant appel à celui de la Bresse bourguignonne dans le cadre de sa nouvelle composition présentée dans l'article 7 de ses statuts associatifs modifiés lors de son assemblée générale extraordinaire du 12 octobre 2017,

Le Conseil de Développement établit un rapport d'activité qui est examiné et débattu par l'organe délibérant des collectivités dont il dépend.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, **PREND ACTE** du rapport d'activité 2023 du Conseil de Développement.

## **2024/086 – OBJET : DÉTERMINATION DU LIEU DU PROCHAIN CONSEIL**

Vu les termes de l'article L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire est appelé à fixer le lieu du prochain Conseil Communautaire du 6 février 2025.

Sur proposition de Madame Anne TRONTIN, Maire de Montpont-en-Bresse,

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, **VALIDE** le lieu du prochain Conseil communautaire : Salle des fêtes de Montpont-en-Bresse.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Séniors**

- Un groupe seniors et le PEJ de Saint Germain ont travaillé pendant plusieurs mois sur un projet de Sitcom, le film sera présenté le 22 janvier à Saint Germain du Plain.

### **Bâtiments**

- Pôle Seniors : huisseries changées, placo quasiment terminé, réception prévue début mars.
- PEJ Cuisery : lancement du marché début/mi-janvier
- PEJ Saint Germain du Plain : 2<sup>ème</sup> réunion de chantier ce mardi, remerciements à la municipalité de Saint Germain du Plain pour la mise à disposition de la salle.

### **Mutualisation :**

- Nacelle : lancement du marché début janvier.

### **ZAE**

- Les rencontres à ce propos se multiplient, les articles de presse également : il faut parler de ces zones.
- Prochaine réunion en février.

### **Enfance Jeunesse**

- Un comité de pilotage sur l'état d'avancement de la CTG a eu lieu. Pour rappel, la CAF verse 619 000€ à la CCTB (hors subvention pour les bâtiments), il est donc important que cette convention soit réalisée selon les souhaits de la CAF.
- Journée portes ouvertes 29/11 : cet événement n'a pas rencontré un succès massif. L'idée était de faire connaître les services de la CCTB. Des familles ont pris des contacts pour les MA, les ALSH et le futur LAEP. De plus, on peut être satisfait de l'engagement réalisé par les agents. Il faut retenir l'événement pendant une meilleure période de l'année.
- LAEP : ouverture le 10/01, un vendredi matin par mois.
- Des formations BAFA seront organisées sur le territoire de la CCTB en 2025 : important pour le recrutement des animateurs.

### **Urbanisme :**

- PLUi téléversé et consultable sur le GéoPortail de l'Urbanisme
- Réunion prochainement de la commission aménagement du territoire afin de soumettre à validation les propositions de modification.

### **Assainissement**

- Révision des redevances Agence de l'eau
- COPIL reporté au 7 janvier de 14H à 17H

### **Prochaines dates**

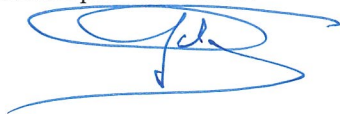
#### **Bureau (19h00) :**

- 23/01/2025
- 27/03/2025
- 22/05/2025

#### **Conseil communautaire (19h00) :**

- 06/02/2025
- 10/04/2025
- 05/06/2025

Le secrétaire de séance  
Christophe GALOPIN



Le Président  
Stéphane GROS



Communauté de Communes  
Terrès de Bresse  
Rue Wachenheim  
71290 CUISERY  
Tél. 03 85 32 30 07 - Fax 03 85 40 09 25